



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-129

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2017-08-30-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Fabrice CHAUVIN, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Loiret (3 pages)

Page 3

45-2017-08-30-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours (3 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-08-30-003

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel  
Fabrice CHAUVIN, directeur départemental par intérim  
des services d'incendie et de secours du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à M. le Colonel Fabrice CHAUVIN**  
**directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Loiret**

*Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. le Colonel Fabrice CHAUVIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret par intérim,

Vu l'arrêté conjoint du 20 juillet 2015 nommant M. le Colonel Fabrice CHAUVIN, directeur adjoint, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Loiret à compter du 01 août 2015,

Considérant le départ à la retraite du Colonel Jean-François ROCHE au 1<sup>er</sup> août 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. le Colonel Fabrice CHAUVIN, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences opérationnelles et de prévention, les documents ci-après énumérées :

- les correspondances courantes avec les sous-préfets ; les maires, sous couvert des sous-préfets territorialement compétents ; les chefs de services départementaux et les particuliers ne comportant pas de décision ;
- Les copies ou extraits de documents officiels ;
- les demandes de renseignements ou d'avis, les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- la notification aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative ;
- toutes pièces administratives relatives au fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de secours, à l'exception de la nomination des officiers sapeur-pompiers et des chefs de centre ;
- les pièces administratives relatives à l'instruction des actions de prévention, ainsi qu'après accord des présidents de commission de sécurité, les convocations en urgence des visites ou réunions ;
- les copies ou extraits certifiés des décisions et des arrêtés préfectoraux relatifs aux services d'incendie et de secours.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 susvisé est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publique du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 août 2017  
Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-08-30-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia  
BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

**ARRETE**  
**portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,**  
**rectrice de l'académie d'Orléans-Tours**

*Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, directrice d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, en qualité de rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,



## **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée pour le département du Loiret à Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer au nom du Préfet du Loiret et dans le cadre des attributions et compétences du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours :

1. toutes les correspondances administratives courantes ;
2. les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances, relatifs à l'ensemble de la procédure prévue pour la passation et l'exécution des contrats d'association conclus entre l'Etat et des établissements privés sous contrat d'association du 2<sup>nd</sup> degré et de leurs avenants.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans Métropole, ainsi qu'aux maires du département, à l'exclusion de celles expressément visées dans le présent arrêté.

**Article 3 :** Mme Katia BEGUIN, rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Loiret, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 août 2017

Le préfet du Loiret,

signé : Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1